

67160

Tel.: 03 88 94 74 06
Fax : 03 88 53 16 19
mairie.seebach@orange.fr



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 26 juin 2024

Sous la Présidence de M. Michel LOM, Maire

Présents : Michel LOM, Françoise BRAUN, Mélanie FISCHER, Cornelia ROTT, Jean-Michel CORNEILLE, Lydie LUTZ, Jean-Marc STOLTZ, Pia CLAUSS, Vincent FRISON, Chantal HUMMEL, Etienne BRUNCK, Dominique SCHMITTHEISLER, David GIROLT, Bruno ROTT.

Absents excusés : Michel LINGER (absent excusé, donne pouvoir à Cornélia ROTT), Richard HAESSIG (absent excusé, donne pouvoir à Chantal HUMMEL, Marlyse STAUB (absente excusée, donne pouvoir à Bruno ROTT), Mélanie MULLER (absente excusée, donne pouvoir à David GIROLT, Francis WOEHL (absent).

Nombre de conseillers élus : 19 En fonction : 19 Présents : 14

**OBJET : 1. APPROBATION DU PV DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 4 avril 2024**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après délibération, avec 14 voix pour et 5 abstentions (Mélanie FISCHER, Jean-Michel CORNEILLE, Dominique SCHMITTHEISLER, Mélanie MULLER, Richard HAESSIG absents le 4 avril 2024),

APPROUVE le PV de la réunion du Conseil Municipal du 4 avril 2024.

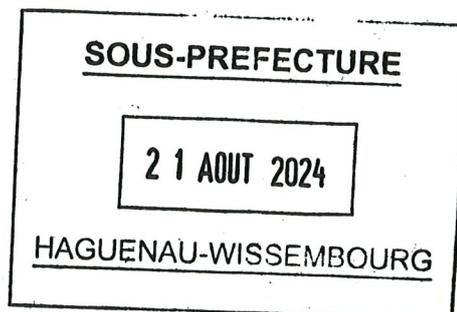
Suivent les signatures au registre
Pour extrait conforme
Le Maire
Michel LOM



Le secrétaire de séance
David GIROLT



Délibération rendue exécutoire
Vu la réception en Sous-Préfecture
Vu la publication



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 04 avril 2024

Convocation, ordre du jour et affichage en date du 28 Mars 2024

Secrétaire de séance : Etienne BRUNCK

Nombre de conseillers élus : 19 En fonction : 19 Présents : 14

Présents : Michel LOM, Françoise BRAUN, Michel LINGER, Cornelia ROTT, Lydie LUTZ, Jean-Marc STOLTZ, Pia CLAUSS, Vincent FRISON, Chantal HUMMEL, Etienne BRUNCK, Francis WOEHL, David GIROLT, Marlyse STAUB, Bruno ROTT.

Absents excusés : Mélanie FISCHER (absente excusée, donne pouvoir à Françoise BRAUN), Jean-Michel CORNEILLE (absent excusé, donne pouvoir à Vincent FRISON), Dominique SCHMITTHEISLER (absente excusée, donne pouvoir à Chantal HUMMEL), Mélanie MULLER (absente excusée, donne pouvoir à Bruno ROTT), Richard HAESSIG (Absent excusé).

1. APPROBATION DU PV DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 janvier 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après délibération, avec 16 voix pour, 2 abstentions (Francis WOEHL et Mélanie MULLER absents le 25 janvier 2024).

APPROUVE le PV de la réunion du Conseil Municipal du 25 janvier 2024.

2. AFFAIRES GENERALES – INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire souhaite aborder plusieurs points d'actualités.

- **Bulletin communal :**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la sortie du bulletin communal. Les 3 premières pages sont fournies aux membres du Conseil Municipal pour information en même temps que les autres pièces distribuées aux élus dans le cadre de ce présent conseil municipal budgétaire. Monsieur le Maire a également lu « Le mot du Maire » aux membres du Conseil Municipal.

- **Etudes GEMAPI :**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de l'étude menée par le cabinet Sinbio sur le Seebach. Cette étude a débuté le 2 février 2024. Cette étude a pour but de dégager des propositions pour l'aménagement du Seebach avec notamment la création d'un sentier communal qui sera entretenu par la commune. Monsieur le Maire en profite également pour rappeler les obligations des propriétaires riverains concernant l'entretien des abords du Seebach. Monsieur le Maire en profite également pour informer les membres du Conseil qu'une étude est en cours concernant les problèmes d'évacuation des eaux de pluie rue Louis-Philippe Kamm.

- **AMI Tourisme :**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des avancées concernant l'AMI tourisme organisé par la Collectivité Européenne d'Alsace (CEA). La Communauté de Communes du Pays de WISSEMBOURG a également candidaté et propose, dans le cadre de son plan vélo, la mise en place de d'accroche vélos, de garage à vélos, d'atelier pour l'entretien ... La politique de la CEA dans ce domaine a pour objectif de drainer le flux touristique d'endroits très fréquentés (COLMAR, STRASBOURG ...) vers des endroits moins fréquentés. La CEA propose jusqu'à 60 % de prise en charge plafonné à 100 000 € HT. La commune de SEEBACH souhaite implanter une signalétique globale sur la commune et également équiper le Parc Urbain de mobilier (tables, bancs, totem, poubelles de tri ...) et d'améliorer l'accueil des visiteurs et le quotidien des citoyens.

- **Accueil de l'association « IN SITE » :**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la candidature de la commune de SEEBACH pour recevoir des candidats de l'association. Cette association met en œuvre une forme d'Erasmus Rural, dispositif qui permet de dispenser de l'ingénierie spécialisée. Ce dispositif prévoit l'accueil de deux étudiants qui en contrepartie de leur mission sont logés à titre gratuit par la commune. Cette mise à disposition concernera un des appartements vacants situés au-dessus de l'école maternelle de SEEBACH. Elle nécessitera la réalisation de petits travaux de remise en peinture, notamment, ce qui permettra, à la fin de la mission « IN SITE », de remettre ce logement en location.

- **Travaux rue de la Paix**

Des fissures et des trous ont été repérées dans le revêtement rue de la Paix alors que les travaux ne datent que de 2018 – 2019. Suite à une erreur de paramétrage lors de la mise en place du tapis d'enrobés, la première couche est fragilisée et doit être remplacée par la société ayant réalisé les travaux sur le tronçon compris entre la rue de la Haute-Vienne et la route de Trimbach. Il est précisé que ces travaux de réfection de voirie ne débuteront qu'une fois que les travaux de mise en place des réseaux pour la construction de la résidence Séniors rue de la Paix seront terminés.

- **Point sur l'opération terrains de football à l'arrière de la salle des fêtes :**

Les négociations avec Monsieur Rémy BECKER pour l'acquisition de la parcelle cadastrée section 20 n° 121 durent depuis 2017 sans résultat.

Afin de débloquer la situation, la commune de SEEBACH a décidé de mandater l'Etablissement Public Foncier d'Alsace pour mener les négociations destinées à l'acquisition de ce terrain. En effet, cette acquisition permettrait de doter les installations sportives situées à l'arrière de la salle des fêtes d'un club-house définitif en lieu et place des modulaires loués par la commune pour un loyer mensuel 2 252,40 €. La décision de Monsieur Rémy BECKER aura donc des conséquences financières importantes pour la commune sur cette opération.

La commune reste donc en attente de la décision de Monsieur Rémy BECKER. Monsieur le Maire fera un point lors du prochain Conseil Municipal pour informer les membres du Conseil de l'évolution de ce dossier.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte des informations données.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après information,

- **PREND ACTE** des informations données,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de toutes les formalités.

3. FINANCES

3.1 BUDGET 2024 – Approbation du Compte de Gestion 2023

Le Service de Gestion Comptable (S.G.C.) établit un **compte de gestion** par budget voté.

Le compte de gestion **retrace les opérations budgétaires** en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- **une balance générale** de tous les comptes tenus par le trésorier
- **le bilan comptable** de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité.

	Fonctionnement		Investissement		Total réalisation
	Prévisions	Réalisation	Prévisions	Réalisation	
Dépenses	1 990 437,62 €	1 184 114,27 €	2 060 806,00 €	1 255 982,16 €	2 440 096,43 €
Recettes	1 990 437,62 €	1 434 779,71 €	2 060 806,00 €	553 339,88 €	1 988 119,59 €
Résultats		-250 665,44 €		-702 642,28 €	-451 976,84 €

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur ces points.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le Compte de Gestion 2023 de la commune de SEEBACH et autorise le Maire à le signer électroniquement.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de toutes les formalités.

3.2 BUDGET 2024 – Approbation du Compte Administratif (CA) 2023

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, il établit le **compte administratif** du budget principal. Le compte administratif :

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses et en recettes,
- présente les résultats comptables de l'exercice,
- est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote.

	Fonctionnement		Investissement		Total réalisation
	Prévisions	Réalisation	Prévisions	Réalisation	
Dépenses	1 990 437,62 €	1 184 114,27€	2 060 806,00 €	1 255 982,16 €	2 440 096,43 €
Recettes	1 990 437,62 €	1 434 779,71 €	2 060 806,00 €	553 339,88 €	1 988 119,59 €
Résultats		-250 665,44 €		-702 642, 28 €	-451 976,84 €

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur ces points.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après délibération, et en l'absence de Monsieur Michel LOM, qui a quitté la séance au

moment du vote,

- **APPROUVE** avec 17 voix pour (M. Michel LOM, Maire, n'ayant pas participé au vote), le Compte Administratif (CA) 2023 de la commune de SEEBACH présenté et arrêté aux montants ci-dessus.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de toutes les formalités.

3.3 BUDGET 2024 – Affectation des résultats

Compte tenu des résultats du Compte Administratif (CA) 2023 s'établissant comme suit :

	Fonctionnement		Investissement		Total réalisation
	Prévisions	Réalisation	Prévisions	Réalisation	
Dépenses	1 990 437,62 €	1 184 114,27 €	2 060 806,00 €	1 255 982,16 €	2 440 096,43 €
Recettes	1 990 437,62 €	1 434 779,71 €	2 060 806,00 €	553 339,88 €	1 988 119,59 €
Résultats		-250 665,44 €		-702 642,28 €	-451 976,84 €

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	250 665,44
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	572 370,62
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	823 036,06
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-353 540,56
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-195 415,76
Besoin de financement F. = D. + E.	548 956,32
AFFECTATION =C. = G. + H.	823 036,06
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	548 956,32
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	274 079,74
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter les résultats 2023

- en reportant - **353 540,56 €** sur le solde d'exécution reporté R 001 (investissement),
- en reportant **274 079,74 €** au R002 (fonctionnement),
- en affectant **548 956,32 €** au 1068,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur ce point.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après délibération, **à l'unanimité,**

- **APPROUVE** l'affectation des résultats 2023 en reportant - **353 540,56 €** sur le solde d'exécution reporté R 001 (investissement), **274 079,74 €** au R002 (fonctionnement), en affectant **548 956,32 €** au 1068 (réserves d'investissement),
- **CHARGE** Monsieur le Maire de toutes les formalités.

3.4 BUDGET 2024 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

Monsieur le Maire rappelle le contexte budgétaire global en évoquant la baisse de dotation de l'Etat et la baisse des possibilités de subventionnement des projets d'investissement ainsi que la suppression de la taxe d'habitation qui constituait une des principales ressources fiscales de la commune.

Monsieur le Maire rappelle également les futurs travaux et investissements sur la commune qui vont permettre d'accroître l'offre de service sur la commune ainsi que les équipements à disposition des habitants et des usagers.

Monsieur le Maire rappelle que les taux n'avaient pas été modifiés pendant toute la durée de son premier mandat. Les derniers changements des taux étaient intervenus en avril 2011 et en avril 2012 et n'avaient pas été changés depuis 20 ans auparavant. Les taux ont été modifiés en 2021.

Il est proposé pour l'année 2024 de maintenir les taux de 2023 :

- Taxe Foncière (pour le bâti) : **30,52 %**,
- Taxe Foncière (non bâti) : **59,89 %**,
- Taxe d'Habitation : **19,61 %**,
- Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) : **21,31 %**.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur ce point.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après délibération, **à l'unanimité,**

- **PREND ACTE** des informations données,
- **DECIDE** de maintenir les taux de 2023 fixés comme suit :
 - Taxe Foncière (pour le bâti) : **30,52 %**,
 - Taxe Foncière (non bâti) : **59,89 %**,
 - Taxe d'Habitation : **19,61 %**,
 - Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) : **21,31 %**.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de toutes les formalités.

3.5 BUDGET 2024 – Adoption du Budget Primitif (BP) 2024 et tableau des subventions

Monsieur le Maire procède à l'information des membres du Conseil Municipal conformément à la législation en vigueur en exposant le Budget Primitif (BP) 2024 (documents donnés aux membres du Conseil).

PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

	Dépenses de la section fonctionnement	Recettes de la section fonctionnement
Crédits votés au titre du pré budget	1 767 467, 81	1 493 388,17
002 Résultat de fonctionnement reporté		274 079,74
TOTAL de la section de fonctionnement	1 767 467, 81	1 767 467, 81
	Dépenses de la section d'investissement	Recettes de la section d'investissement
Crédits votés au titre du pré budget y compris 1068	854 873,11	1 403 829,43
Restes à réaliser de l'exercice précédent	195 415,76	0

001 Solde d'exécution de la section d'investissement re	353 540,56	0
TOTAL de la section d'investissement	1 403 829,43	1 403 829,43
TOTAL du budget	3 171 297,24	3 171 297,24

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		BP 2024
011	Charges à caractère général	424 785,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	488 054,43
014	Atténuations de produits	160 271,00
65	Autres charges de gestion courante	255 130,00
TOTAL DES DEPENSES DE GESTION COURANTE		1 328 240,43
66	Charges financières	17 000,00
67	Charges exceptionnelles	
68	Dotations aux provisions, dépréciation	
TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES		25 500,00
TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT		1 353 740,43
023	Virement à la section d'investissement	398 659,81
042	Opérations d'ordre de transfert entre sec	15 067,57
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNE		413 727,38
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES		1 767 467,81

RECETTES		BP 2024
013	Atténuations de charges	1 000,00
70	Produits et services, domaines et ventes di	12 438,00
73	Impôts et taxes	79 760,00
731	Fiscalité locale	1 018 950,00
74	Dotations et participations	291 333,63
75	Autres charges de gestion courante	70 242,54
TOTAL DES RECETTES DE GESTION COURANTE		1 473 724,17
TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT		1 473 724,17
042	Opération d'ordre de transfert entre sectic	19 664,00

ROO	RESULTATS REPORTES OU ANTICIPES	274 079,74
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUM	1 767 467,91

INVESTISSEMENT

DEPENSES		RAR 2022	BP 2023	BP 2024
20	Immobilisations incorporelles	95 170,86	230 000,00	50 000,00
204	Subventions d'équipement ve			
21	Immobilisations corporelles	745 360,81	896 948,72	609 028,38
23	Immobilisations en cours			
TOTAL DEPENSES D'EQUIPEMENT		840 531,67	1 126 948,72	659 028,38
13	Subventions d'investissement			73 295,00
16	Emprunts et dettes assimilées		73661,61	69 400,00
27	Autres immobilisations financi			
TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES			73 661,61	142 695,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT		840 531,67	1 200 610,33	801 723,38
040	Opérations d'ordre entre secti		19 664,00	19 664,00
041	Opérations patrimoniales			33 485,73
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU AN				353 540,56
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES			2 060 806,00	1 403 829,43

RECETTES		RAR 2022	BP 2023	BP 2024
13	Subventions d'investissement	388 417,32	309 660,00	287 660,00
16	Emprunts et dettes assimilées			
21	Immobilisations corporelles			
TOTAL DE RECETTES D'EQUIPEMENT		388 417,32	309 660,00	287 660,00
10	Dotations, fonds divers, concou	133 699,00	169 000,00	120 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés			548 956,32
165	Dépôts et cautionnements reçu		4 300,00	
27	Autres immobilisations financiè			
024	Produits des cessions d'immobilisations			
TOTAL DES RECETTES FINANCIERES		133 699,00	173 300,00	120 000,00
TOTAL DES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT		522 116,32	482 960,00	407 660,00
021	Virement à la section de fonctionnement		688 571,29	398 659,81
040	Opérations d'ordre de transfert sections		18 056,67	15 067,57
041	Opérations patrimoniales			33 485,73
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT			706 627,96	447 213,11
SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE O			349 101,72	
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES			2 060 806,00	1 403 829,43

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur ce point.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après délibération, 13 votes pour, 2 votes contre (Mme Marlyse STAUB, M. David GIROLT), 3 abstentions (Cornelia ROTT, Bruno ROTT, Mélanie MULLER),

- **ADOPTE** le Budget Primitif (BP) 2024,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de toutes les formalités.

4. AFFAIRES ADMINISTRATIVES – RESSOURCES HUMAINES

4.1 SERVICES TECHNIQUES : Renouvellement d'un contrat d'accroissement temporaire d'activités

Afin de pallier à plusieurs absences et à un accroissement temporaire d'activités - la partie la plus chargée de l'année pour les espaces verts débutant avec le printemps - il est proposé de passer par un contrat dit d'accroissement temporaire d'activité (article 3, 1° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale) pour renouveler un adjoint technique territorial (*de catégorie C*) à temps complet à compter du 29 mars 2024, moyennant une rémunération mensuelle correspondant à l'échelon 10 du grade d'adjoint technique territorial, indice brut : 401 indice majoré : 363.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur ce point.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** des informations données,
- **DECIDE** le renouvellement d'un emploi d'adjoint technique territorial contractuel de catégorie C à temps complet sur la base d'un contrat dit d'accroissement temporaire d'activité (article 3, 1° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale) à compter du 29 mars 2024, moyennant une rémunération mensuelle correspondant à l'échelon 10 du grade d'adjoint technique territorial, indice brut : 401 indice majoré : 363,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de toutes les formalités.

5. TRAVAUX - DEVELOPPEMENT DE LA COMMUNE

5.1 DROIT DE PREEMPTION URBAIN (DPU) : Information du Conseil Municipal sur l'utilisation du DPU sur un bien, place de la Mairie à SEEBACH

Par une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) n° 011/2023 reçue le 8 décembre 2023, la commune de SEEBACH a été informé de la vente d'un lot de copropriété composé d'un atelier et d'un garage situé place de la Mairie à SEEBACH pour un montant de 40 000 €. Conformément à la délibération du 25 juin 2020, le Maire a décidé de faire usage du Droit de Préemption Urbain pour acheter ce bien.

En application de l'article L.2122-22 15 ° du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Maire peut, ..., par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat : 15° exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article [L. 211-2](#) ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code.

Conformément à l'article L.2122-22 15° du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précité et à la délibération du 25 juin 2020, le Maire a décidé d'exercer le droit de préemption de la commune pour préempter un lot de copropriété situé place de la Mairie à SEEBACH pour un montant de 40 000 €.

Conformément à l'article L.2122-23 du même code, le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de prendre acte des informations données.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après information,

- **PREND ACTE** des informations données,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de toutes les formalités.

5.2 DROIT DE PREEMPTION URBAIN (DPU) : Mise en place d'un Droit de Préemption Urbain Renforcé (DPUR)

Par des délibérations en date du 5 avril et du 31 octobre 2018, la commune de SEEBACH avait institué des périmètres déterminés dans lesquels la commune avait décidé d'intervenir pour les aménager et améliorer leur qualité urbaine conformément à l'article L210-1 du Code de l'Urbanisme. Le premier périmètre englobait le secteur de la Mairie, la place de la Mairie, le début de la rue de la Paix, le début de la rue Louis-Philippe Kamm, le début de la rue des Eglises Nord et Sud et le début de la rue des Forgerons Nord et Sud. Le deuxième périmètre englobait la partie Nord de la rue de la Paix sur le tronçon compris entre le croisement avec la rue de la Haute-Vienne et la rue des Pommiers comme indiqué sur les deux plans annexés.

Par une délibération en date du 7 novembre 2013, la commune de SEEBACH a institué un droit de préemption urbain (DPU) sur l'ensemble des zones urbaines - ou d'urbanisation future - de la commune. Par une délibération en date du 2 mars 2015, la Communauté de Communes du Pays de WISSEMBOURG avait décidé une délégation partielle à la commune de SEEBACH afin qu'elle puisse exercer son droit de préemption urbain pour les opérations ne faisant pas partie de son champs de compétences.

Compte tenu des spécificités du tissu urbain et du parc immobilier de la commune de SEEBACH, ainsi que des objectifs d'aménagement qu'elle a définis, il paraît opportun de compléter les moyens d'action de la commune par la mise en place d'un Droit de Préemption Urbain Renforcé (DPUR) sur les périmètres d'ores et déjà définis dans les délibérations du 5 avril et du 31 octobre 2018 tel que prévu par l'alinéa 2 de l'article L211-4 du Code de l'Urbanisme.

En effet, conformément à l'article L211-4 du Code de l'Urbanisme, le Droit de Préemption Urbain n'est pas applicable :

- a) A l'aliénation d'un ou plusieurs lots constitués soit par un seul local à usage d'habitation, à usage professionnel ou à usage professionnel et d'habitation, soit par un tel local et ses locaux accessoires, soit par un ou plusieurs locaux accessoires d'un tel local, compris dans un bâtiment effectivement soumis, à la date du projet d'aliénation, au régime de la copropriété, soit à la suite du partage total ou partiel d'une société d'attribution, soit depuis dix années au moins dans les cas où la mise en copropriété ne résulte pas d'un tel partage, la date de publication du règlement de copropriété au fichier immobilier constituant le point de départ de ce délai ;
- b) A la cession de parts ou d'actions de sociétés visées aux titres II et III de la loi n° 71-579 du 16 juillet 1971 et donnant vocation à l'attribution d'un local d'habitation, d'un local professionnel ou d'un local mixte et des locaux qui lui sont accessoires ;
- c) A l'aliénation d'un immeuble bâti, pendant une période de quatre ans à compter de son achèvement.

La suite du même article prévoit toutefois la possibilité pour la commune, par délibération motivée, de décider d'appliquer ce droit de préemption aux aliénations et cessions mentionnées au présent article sur la totalité ou certaines parties du territoire soumis à ce droit.

Conformément à l'article R.211-2 du Code de l'Urbanisme, il est nécessaire pour la mise en place de ce Droit de Préemption Urbain Renforcé que la délibération par laquelle le conseil municipal ... décide, en application de l'article L. 211-1, d'instituer ou de supprimer le droit de préemption urbain ou d'en modifier le champ d'application est affichée en mairie pendant un mois. Mention en est insérée dans deux journaux diffusés dans le département. Les effets juridiques attachés à la délibération mentionnée au premier alinéa ont pour point de départ l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité mentionnées audit alinéa. Pour l'application du présent alinéa, la date à prendre en considération pour l'affichage en Mairie est celle du premier jour où il est effectué. Conformément à l'article R. 211-3 du Code de l'Urbanisme le Maire ... adresse sans délai au directeur départemental ou, le cas échéant, régional des finances publiques, à la chambre départementale des notaires, aux barreaux constitués près les tribunaux judiciaires dans le ressort desquels est institué le droit de préemption urbain et au greffe des mêmes tribunaux copie des actes ayant pour effet d'instituer ou de supprimer le droit de préemption urbain ou d'en modifier le champ

d'application. Cette copie est accompagnée, s'il y a lieu, d'un plan précisant le champ d'application du droit de préemption urbain.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur ce point en décidant la mise en place d'un Droit de Préemption Urbain Renforcé (DPUR).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après délibération, avec 17 voix pour et 1 voix contre (Mme Marlyse STAUB),

- **PREND ACTE** des informations données,
- **DECIDE** la mise en place d'un Droit de Préemption Urbain Renforcé (DPUR) sur les périmètres déjà définis dans les délibérations du 5 avril et du 31 octobre 2018 dont les plans resteront annexés à la présente délibération,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de toutes les formalités.

5.3 RENOUVELLEMENT DE LA CERTIFICATION PEFC DE LA FORET COMMUNALE

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'adhésion à la certification PEFC se référant au plan communal de révision d'aménagement forestier, est arrivée à son terme le 31 décembre 2023 et qu'il y a lieu de faire son renouvellement.

Le PEFC (Programme for the Endorsement of Forest Certification Schemes) est un système international de certification forestière qui garantit la qualité de la gestion durable de la forêt à travers le développement de ses fonctions économiques, environnementales et sociales.

Les exigences de la gestion PEFC permettent de valoriser l'espace forestier par la récolte raisonnée de bois, la préservation de la biodiversité et la satisfaction des attentes de la société en matière d'accueil du public, d'espaces naturels et de paysage.

Le PEFC délivre à la forêt communale un label de qualité.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider ce point.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

après délibération, à l'unanimité,

- **DECIDE** de renouveler, pour 5 ans, l'adhésion à la politique de qualité de la gestion durable des forêts définie par l'entité régionale PEFC Alsace, ouvrant le droit d'usage de la marque PEFC,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents s'y rapportant et à verser la cotisation demandée soit 56,80 € pour 5 ans,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de toutes les formalités

Séance close à 23h50.

Affiché à SEEBACH, le 20 juin 2024

Le Maire :
Michel LOM

